



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Michel Eylenbosch, *Président du Conseil* ;
Françoise Schepmans, *Bourgmestre* ;
Ahmed El Khannouss, Sarah Turine, Abdelkarim Haouari, Karim Majoros, Jan Gypers, Ann Gilles-Goris, Olivier Mahy, Annalisa Gadaleta, *Échevin(e)s* ;
Christian Magérus, Jamal Ikazban, Abdellah Achaoui, Paulette Piquard, Jamel Azaoum, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Gerardine Bastin, Danielle Evraud, Mohamed El Abboudi, Lhoucine Ait Jeddig, Dirk De Block, Dirk Berckmans, Michaël Vossaert, Farida Tahar, Hassan Rahali, Shazia Manzoor, Georges Van Leeckwyck, Leonidas Papadiz, Roland Vandenhove, Laurie Carême-Palanga, Youssef Lakhroufi, Khadija Tamditi, Hassan Ouassari, Lazare Mbulu Azanga, Carine Liekendaël, *Conseillers communaux* ;
Gilbert Hildgen, *Secrétaire adjoint*.

Excusés

Patricia Vande Maele, *Échevin(e)* ;
Houria Ouberrri, Mohammadi Chahid, Badia El Belghiti, Khadija El Hajjaji, Olivia P^oTito, Nader Rekek, Tania Dekens, Hicham Chakir, *Conseillers communaux*.

Séance du 20.12.17

#Objet : Taxes communales - Taxe sur publicité sur la voie publique - Renouvellement et modification.#

Séance publique

Finances

LE CONSEIL,

Vu les articles 41, 162 et 170 § 4 de la Constitution ;
Vu les articles 117 et 252 de la Nouvelle Loi communale ;
Vu l'ordonnance du 3 avril 2014, relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales ;
Revu le règlement de la taxe sur la publicité sur la voie publique, établi par décision du Conseil communal du 17 novembre 2011 pour les exercices 2012 à 2016 inclus ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité communale, dans le cadre de son autonomie fiscale et sous le contrôle de l'autorité de tutelle, de déterminer les éléments constitutifs des impôts qu'elle établit, soit les bases, l'assiette et le taux des impositions dont elle apprécie la nécessité au regard des besoins auxquels elle estime devoir pourvoir, sous la réserve imposée par la Constitution, à savoir la compétence du législateur d'interdire aux communes de lever certains impôts ;
Considérant que l'objectif poursuivi par la présente taxe est de procurer à la commune de Molenbeek-Saint-Jean les moyens financiers nécessaires à ses missions et aux politiques qu'elle entend mener, ainsi que d'assurer son équilibre financier ;
Considérant qu'il est nécessaire, au vu de la situation financière de la commune, d'augmenter les taux de certaines taxes ;
Considérant que la taxe sur la publicité sur la voie publique peut voir sa rentabilité améliorée ;
Vu la situation financière de la commune ;
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins du 4 décembre 2017 ;

DECIDE:

De renouveler la taxe sur la publicité sur la voie publique et d'adopter le règlement suivant:

Article 1

Il est établi pour les exercices 2018 à 2021 inclus une taxe sur la publicité sur la voie publique fixée comme suit :

A) Circulation de voitures-réclames :

30,00 EUR par jour et par véhicule.

(la publicité sonore est interdite sur le territoire de la commune)

B) Droit de photographier et de filmer sur la voie publique :

7,50 EUR par jour.

C) Distribution d'imprimés à caractère commercial sur la voie publique :

15 EUR par jour et par distributeur.

Article 2

La taxe est due par la personne physique ou la personne morale pour le compte de laquelle la publicité est diffusée ou pour le compte de laquelle les prises de vues sont faites.

Le contribuable est tenu de déclarer à l'administration communale au moins 24 heures à l'avance les éléments nécessaires à la taxation.

Article 3

Les droits sont perçus au comptant. Ils sont valablement acquittés par versement au compte courant de l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean ou contre remise d'une quittance.

Article 4

Ce règlement remplace à partir de l'exercice 2018 le règlement de la taxe sur publicité sur la voie publique établi par décision du Conseil communal du 17 novembre 2011 pour les exercices 2012 à 2016 inclus.

Expédition de la présente délibération sera transmise à l'Autorité de tutelle.

36 votants : 24 votes positifs, 12 abstentions.

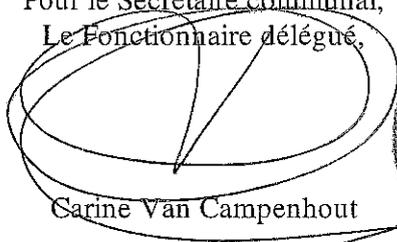
AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

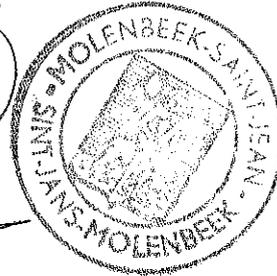
Le Secrétaire adjoint,
(s) Gilbert Hildgen

Le Président du Conseil,
(s) Michel Eylenbosch

POUR EXTRAIT CONFORME
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 22 décembre 2017

Pour le Secrétaire communal,
Le Fonctionnaire délégué,


Carine Van Campenhout



Pour la Bourgmestre,
L'échevin(e) délégué(e),


Abdelkarim Haouari

